Blavet terres &eaux

MORBIHAN

Contrats d'engagement

AIDES à l'EXPERIMENTATION AGRICOLE

2025

Blavet terres & eaux
2 bis Kermarec · 56150 Baud
www.blavet.bzh
Contact : agriculture@blavet.bzh – 06 95 28 10 79

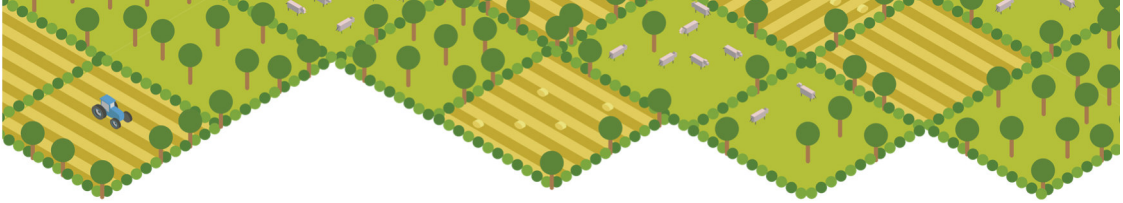

CONTRATS D'ENGAGEMENT 2025

Les contrats d'engagement sont proposés par le Conseil départemental du Morbihan et Blavet terres & eaux dans le cadre du contrat territorial de bassin versant 2020-2025. Ils ont pour objectif l'expérimentation de techniques agricoles ayant un impact positif sur la qualité de l'eau. Ces techniques ne sont jusqu'à présent pas mises en œuvre sur l'exploitation.

IMPORTANT : Les contrats d'engagement ne correspondent pas à une obligation réglementaire et n'ont pas de lien avec la déclaration PAC. L'aide est octroyée dans le cadre des **minimis** agricoles.

Cette aide sera attribuée dans la limite des budgets disponibles. En cas de demandes excédant l'enveloppe allouée, la priorité sera donnée :

- Aux contrats concernant des parcelles situées dans des zones à enjeux eau prioritaires (périmètre de captage, périmètre défini par l'arrêté biotope Mulette, périmètre des masses d'eau dégradées).
- Aux personnes bénéficiant de ces contrats pour la première fois.
- Aux contrats traités par ordre de réception.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

1 – Consulter le présent livret et choisir le ou les contrats d'engagement qui vous intéressent de tester sur votre exploitation.

2 – Compléter **le formulaire d'inscription** joint après avoir vérifié que vos parcelles se trouvent dans la zone d'éligibilité (voir carte en fin de livret).

3 – Retourner le formulaire **par mail ou par voie postale** à Blavet terres & eaux.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

agriculture@blavet.bzh
06 95 28 10 79

COUVERTS EN INTERCULTURES COURTES

OBJECTIF(S)

- Implanter des couverts végétaux de courte durée entre culture de printemps et culture d'hiver.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Absorption de l'azote disponible, notamment derrière légumes, et restitution partielle à la culture suivante.
- Limitation des adventices.
- Développement de l'activité biologique du sol.
- Stockage de matière organique.
- Production d'une récolte fourragère.

CONDITIONS

- **2 familles botaniques minimum.**
- **Semer le plus tôt après la récolte du précédent,** avant le 10 septembre.
- **Destruction mécanique obligatoire** (conformément à la réglementation générale des CIPAN).
- **Hors précédent colza.**

70 €/ha, dans la limite de 5 ha

COUVERTS EN INTERCULTURES LONGUES APRÈS POMMES DE TERRE

OBJECTIF(S)

- Implanter des couverts végétaux après une culture de pommes de terre le plus tôt possible après l'arrachage.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Limiter le ruissellement.
- Piéger l'azote.
- Limiter le développement des adventices.
- Assurer une bonne dynamique de la matière organique du sol en limitant la minéralisation automnale et en favorisant la minéralisation au printemps.

CONDITIONS

- **3 familles botaniques minimum.**
- **Semer dans les 8 jours après la récolte,** au plus tard avant le 20 septembre.
- **Destruction mécanique obligatoire** (conformémentà la réglementation générale des CIPAN).

55 €/ha, dans la limite de 8 ha

CULTURES ASSOCIÉES ET MÉLANGE AVEC PLANTES COMPAGNES

OBJECTIF(S)

- Réduire, voire supprimer, l'usage des produits phytosanitaires et de l'azote en jouant sur les complémentarités entre espèces, l'allongement et la diversité des rotations.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Réaliser une économie d'intrants.
- Allonger et diversifier ses rotations.
- Diminuer la pression des maladies, ravageurs et parasites.
- Améliorer son autonomie alimentaire grâce à l'introduction de légumineuses.
- Améliorer la structure et la fertilité des sols.

CONDITIONS

- Tous types d'associations sous réserve de validation par un agent de Blavet terres & eaux.
- Bonus de 40 € / ha par association si la culture est semée en direct dans le couvert (exemple semis de blé dans trèfle blanc).
- Présenter les évolutions apportées à la conduite de la culture en termes de réduction de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires.

- 40 €/ha pour la mise en place d'une association de cultures
- Bonus de 40 €/ha par association si semis sous couvert vivant

Cette **aide est cumulable pour trois associations deculture testées** dans la limite de 5 ha par association.

DESHERBAGE ALTERNATIF LEGUMES (haricot, carotte et épinard) avec l'ARA (Ecorobotix)

en partenariat avec Eureden

EUREDEN
LA TERRE NOUS RÉUNIT

OBJECTIF(S)

- Réduire l'usage des produits phytosanitaires en utilisant une nouvelle technologie de désherbage des cultures basée sur la détection optique des adventices et l'économie de produit appliqué buse-à-buse.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Réaliser une économie d'intrants significative tout en maîtrisant de façon satisfaisante les adventices.

CONDITIONS

- **1 passage** par exploitation maximum.
- **Evaluer** le salissement avant et après le passage et le taux d'efficacité du passage avec la technicienne d'Eureden.

75 €/ha, dans la limite de 5 ha

DESHERBAGE MECANIQUE POMME DE TERRE

en partenariat avec Bretagne plants innovation

OBJECTIF(S)

- Supprimer les IFT désherbage de la pomme de terre dans culture en billons (3 rangs) et limiter l'érosion des sols.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Réaliser une économie d'intrants significative en supprimant 2 IFT herbicides.

CONDITIONS

- **3 passages de bineuse** par exploitation.
- **Absence de désherbage chimique.**
- **Si seulement deux passages mécaniques** sont nécessaires pour maitriser les adventices, une **aide au prorata** sera appliquée.
- **Evaluer** le taux d'efficacité du passage mécanique avec le technicien de Bretagne plants innovation.

100 €/ha pour les trois passages, dans la limite de 5 ha

66 €/ha si seulement deux passages mécaniques sont requis, dans la limite de 5 ha

DÉSHERBAGE MÉCANIQUE TOUTES CULTURES (SAUF MAÏS)

OBJECTIF(S)

- Limiter le recours aux herbicides.

AVANTAGES AGRONOMIQUES

- Éliminer les adventices.
- Favoriser l'infiltration de l'eau par écroutage de la surface du sol.

CONDITIONS

- Remplacer au moins un passage de désherbage chimique par un passage mécanique.
- Outil utilisé au choix de l'agriculteur.
- Possibilité de rattrapage si échec du désherbage mécanique. Le but reste de diminuer l'IFT.

60 €/ha, dans la limite de 5 ha

Action ouverte pour les agriculteurs en conventionnel ou en conversion AB.

Pour **le désherbage mécanique du maïs**, un dispositif d'accompagnement vous est également proposé avec :

- un conseil technique pendant trois ans ;
- une prise en charge des passages d'outils sur 5 ha pendant deux ans.

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux (agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)

SUJETS LIBRES

OBJECTIF(S)

Encourager l'innovation avec l'objectif de diminuer les intrants (fertilisation et phytosanitaires) et/ou limiter l'érosion.

CONDITIONS

- Présenter son expérimentation : thème, objectifs, mise en œuvre, surface, culture concernée, coût prévisionnel, gain pour la qualité de l'eau. Pour cela, demander le **formulaire « Sujet libre » à Blavet terres & eaux.**

MONTANT DE L'AIDE

Les demandes seront présentées lors d'un comité professionnel agricole (composé d'élus agriculteurs). Ce comité sélectionnera les demandes et déterminera le montant de l'aide associée.

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux (agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)

ANALYSES

Ajuster ses pratiques agricoles à la situation de son exploitation

CONDITIONS

- Une analyse peut être sollicitée dans le cadre d'un outil du contrat de bassin versant :
  - avec un autre contrat d'engagement (voir liste précédente) ;
  - lors d'un accompagnement individuel ;
  - en amont d'un groupe d'échange sur son exploitation.
- Dans le cadre d'une démarche comparative entre une pratique historique et une nouvelle pratique testée.
- Fournir les résultats d'analyses et leur interprétation.
- Présenter les évolutions induites sur les pratiques agricoles.

EXEMPLES POSSIBLES

- Analyses de reliquats azotés.
- Analyse de sol.
- Analyses de végétaux.

120 € max. par exploitation

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux (agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)

TERRITOIRE ÉLIGIBLE

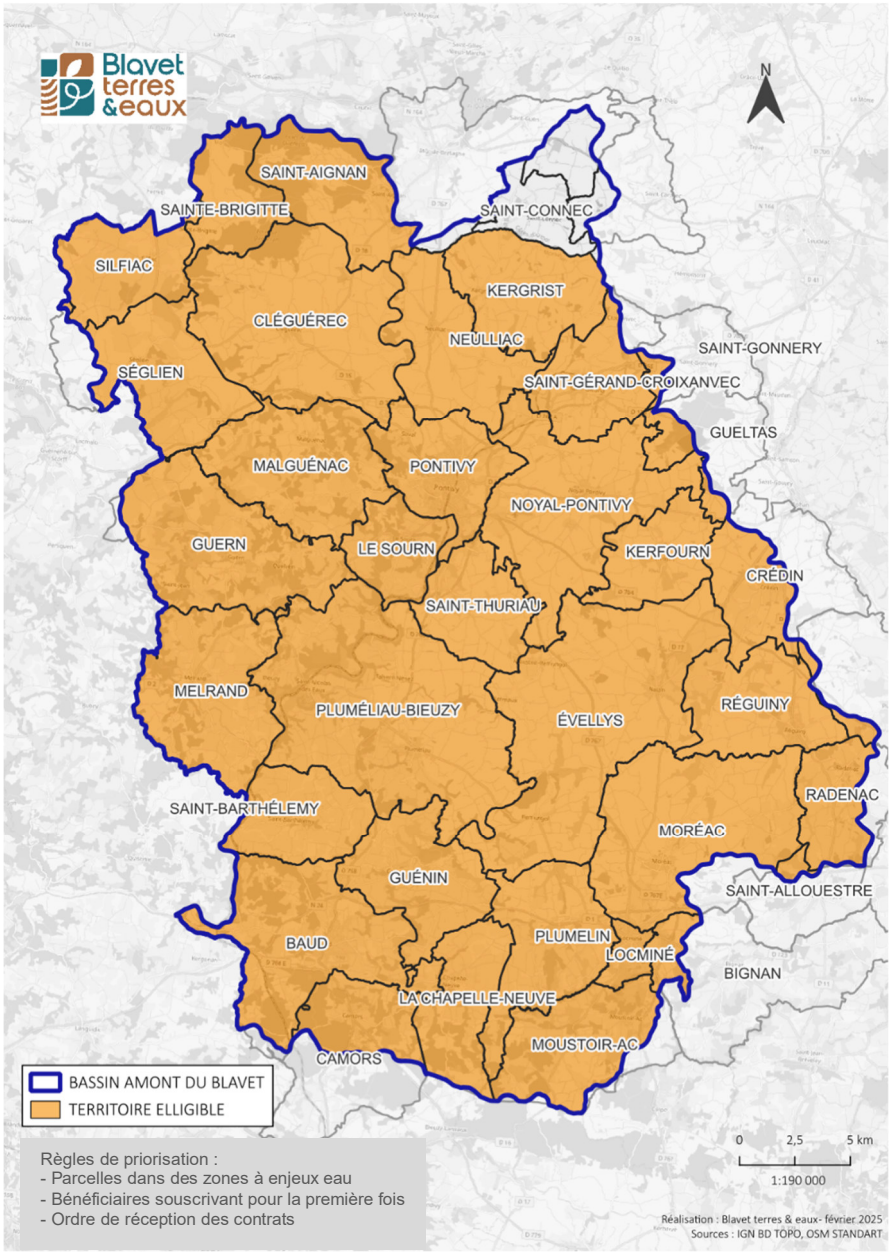

Règles de priorisation :
- Parcelles dans des zones à enjeux eau
- Bénéficiaires souscrivant pour la première fois
- Ordre de réception des contrats

N° CE……
(cadre réservé)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION aux CONTRATS D'ENGAGEMENT ANNUEL

du contrat territorial du Blavet morbihannais

La préservation de la qualité de l'eau en Bretagne est l'affaire de chacun. C'est pourquoi, les élus de Blavet terres & eaux en partenariat avec le département du Morbihan, vous offrent la possibilité de **tester de nouvelles pratiques** en prenant en charge une partie des risques financiers liés à ce changement.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Exploitation : …… PACAGE : ……

Numéro SIRET : ……

Nom de l'exploitant : ……

Adresse : ……

Code postal : …… Commune : ……

Téléphone mobile : …… Téléphone fixe : ……

Courriel :……@……

Informations complémentaires

Production(s) (à entourer) : Lait - Volaille - Porc - Grandes Cultures - Légumes - Autres : ……

Certification Agriculture Biologique :

☐ En conversion – année : …… ☐ Certifié AB – année : ……

IMPORTANT ! ***Les contrats sont enregistrés dans la limite du financement dédié.***

Seront prioritaires :

- ***Les contrats concernant des parcelles situées dans des zones à enjeux eau prioritaires.***
- ***Les personnes bénéficiant de ces contrats pour la première fois.***
- ***Les contrats traités par ordre de réception.***

En fin d'année, **un rendez-vous bilan** aura lieu avec le/la technicien(-ne) agricole de Blavet terres & eaux.

L'indemnité est versée en une fois par Blavet terres & eaux après validation de l'ensemble des demandes (fin d'année ou en début d'année suivante).

Le (ou les) chef(s) d'exploitation

Fait à ……

Le……

Le vice-président de Blavet terres & eaux, Jean-Pierre LE PONNER

Fait à Baud,

Le……

Pour bénéficier de ces aides, veuillez envoyer ce formulaire complété recto-verso

Par mail : agriculture@blavet.bzh

Ou par courrier à l'adresse suivante : Blavet terres & eaux – 2 bis Kermarec – 56 150 BAUD

Pour toute information : 06 95 28 10 79 ou agriculture@blavet.bzh

Les actions sont présentées dans le livret accompagnant ce contrat

CONTRAT	OBLIGATIONS à RESPECTER	MONTANT / ha
☐ Implantation de couverts en **interculture courte**	• **2 familles botaniques minimum.** • Semer **le plus tôt possible après la récolte du précédent** avant le 10 septembre. • **Destruction mécanique obligatoire** (conformément à la réglementation générale des CIPAN). • **Précédent colza non-accepté.**	**70 €/ha** **(5 ha max.)** .....ha
☐ Implantation de couverts en **interculture longue** après pommes de terre	• **3 familles botaniques minimum.** • **Semer dans les 8 jours après la récolte**, au plus tard avant le 20 septembre. • **Destruction mécanique obligatoire** (conformément à la réglementation générale des CIPAN).	**55 €/ha** **(8 ha max.)** .....ha
☐ **Cultures associées** Association 1 : .... Association 2 : .... Association 3 :	• Tous types d'association sous réserve de validation par le technicien de Blavet terres & eaux. • **Bonus de 40 €/ha** par association, si la culture est **semée en direct dans le couvert** (exemple semis de blé dans trèfle blanc). • **Présenter les évolutions apportées à la conduite de la culture** en termes de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires au cours du bilan annuel.	**40 €/ha** **+ bonus de 40 €/ha** si semis dans couvert vivant **(5 ha max. par association)** **Association 1** : .....ha ☐ *bonus semis sous couvert* **Association 2** : .....ha ☐ *bonus semis sous couvert* **Association 3** : .....ha ☐ *bonus semis sous couvert*
☐ **Désherbage alternatif des haricots, épinards et carottes**	• **1 passage par exploitation maximum.** • Evaluer **le salissement avant et après le passage et le taux d'efficacité** du passage avec la technicienne d'Eureden (Valérie Kerviche, 06 08 52 90 41, valerie.kerviche@eureden.com).	**75 €/ha/passage** **(5 ha max.)** .....ha
☐ **Désherbage mécanique de la pomme de terre**	• **3 passages de bineuse** par exploitation. • **Absence de désherbage chimique.** • Si deux passages sont suffisants**, aide au prorata.**	**100 €/ha** **(5 ha max.)** **.....**ha
☐ **Désherbage mécanique** sur toutes cultures autres que maïs	• **Remplacer au moins un passage** de désherbage. chimique par un **passage mécanique.** • **Ne pas être en AB.**	**60 €/ha** **(5 ha max.)** .....ha
☐ **Sujet libre**	Vous avez des pratiques agricoles qui ne sont pas dans la liste et qui vous semblent favorables à la qualité de l'eau. **N'hésitez pas à nous proposer vos idées en demandant le formulaire.**	
☐ **Analyses**	• Dans le cadre d'un outil du contrat de bassin. • Dans le cadre d'une démarche comparative. • Fournir **résultats d'analyses et interprétation.** • **Présenter les évolutions sur les pratiques**	**120 € max. par exploitation**